



VILLE de COUBRON  
Seine-Saint-Denis

République Française  
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

## Décision n° : 035-23

Objet : Avenant de transfert du contrat d'entretien et de maintenance du système d'arrosage du stade municipal Rémond Rousseau et du parvis de la mairie à Coubron de la Société E.G.M. BOTANICA vers la société BOTANICA Maîtrise de l'Eau et révision du prix.

Le Maire de Coubron, Conseiller Régional d'Ile-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 013/20 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

Vu l'installation mise en place par la Société E.G.M. BOTANICA du système d'arrosage du stade de foot municipal Rémond Rousseau situé au 13 chemin de la Remise et celui du parvis de la mairie situé 133 rue Jean Jaurès à Coubron,

Considérant que le contrat établi par la société E.G.M. BOTANICA, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, doit faire l'objet d'un transfert par voie d'avenant vers la société BOTANICA Maîtrise de l'Eau, demeurant 10 Bis rue de la Pâture à CARRIERES SUR SEINE (78420), pour assurer l'entretien du système d'arrosage du stade de foot municipal Rémond Rousseau ainsi que celui du parvis de la mairie de Coubron, pour un montant forfaitaire annuel de 1 800,00 € H.T. (mille huit cent euros H.T.), à raison d'une pré-visite et 3 visites annuelles par site, actualisable annuellement,

Considérant que toutes les clauses du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant n° 1 ci-annexé,

Pour ces motifs :

### DECIDE

D'approuver et de signer l'avenant n° 1 de transfert et révision du prix du contrat d'entretien et de maintenance pour le système d'arrosage du stade municipal Rémond Rousseau et du parvis de la mairie au profit de la société BOTANICA Maîtrise de l'Eau demeurant 10 Bis rue de la Pâture à NANTERRE 92000, pour un montant forfaitaire annuel fixé à 1 800,00 € H.T. (mille huit cent euros H.T.).

Précise que la dépense est inscrite au budget communal de l'exercice.

Dit que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un « donner acte ».

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et Monsieur le Trésorier Principal de Le Raincy, et à la société BOTANICA Maîtrise de l'Eau.

Fait à Coubron, le : 22 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20230522-035-32-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25.05.2023

Affichage 25.05.2023

Pour l'autorité compétente par délégation

13



Le Maire,  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Vice-Président de l'EPT du GPGE  
Ludovic TORO

